



décembre
2016

DJEPVA - Bureau du
développement de
la Vie associative

La newsletter Vie associative

1. Guides et brochures

Nos publications librement accessibles en téléchargement sur www.associations.gouv.fr sont régulièrement mises à jour. À venir très prochainement, les éditions 2016-2017 de la brochure pratique « Le mécénat » et du « Guide du bénévolat », puis au cours du premier trimestre 2017, le guide LOLF et la valorisation comptable ou financière du bénévolat, l'une des « contributions volontaires en nature ».

2. Nouveautés ou mises à jour fiscales

Dans l'attente de l'adoption définitive des projets de loi de finances rectificative pour 2016 et initiale pour 2017, à noter :

- au PLFR 2016 : une procédure de contrôle fiscal ad hoc de l'émission des reçus de dons et un élargissement des articles 200 et 238 bis du CGI en faveur des dons faits pour la sauvegarde de biens culturels menacés par les guerres ;
- au PLF 2017 : un crédit d'impôt de taxe sur les salaires de 4 %, pour les salaires n'excédant pas 2,5 SMIC versés à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce crédit sera d'abord imputable pendant 3 ans puis restitué s'il y a lieu. Il pourra également bénéficier d'un préfinancement par la BPI. Voir l'amendement AN n° II-758 dans le [dossier législatif](#) et/ou l'article 49 bis du projet de loi de finances pour 2017. Plus de précision dans le prochain numéro.

3. Le parcours du projet de loi égalité & citoyenneté

Retrouvez sur [PACo](#) (lien) le point de situation réalisé début décembre sur le projet de loi. Depuis, la dernière lecture à l'Assemblée nationale a permis d'adopter définitivement le projet la veille de Noël.

4. Groupements d'employeurs : accès aux aides publiques en matière d'emploi.

Le [décret n° 2016-1763](#) du 16 décembre 2016 entre en vigueur le 19 décembre 2016. Afin de lever l'un des freins au développement des groupements d'employeurs (GE), l'article L. 1253-24 du code du travail (issu de la loi « Travail » du 8 août 2016) prévoit que le GE est éligible aux aides publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle dont auraient bénéficié ses entreprises adhérentes si elles avaient embauché directement les personnes mises à leur disposition. Un arrêté du même jour définit la nature des aides concernées, parmi lesquelles la prime d'apprentissage ou l'aide pour les TPE qui embauchent un jeune apprenti, ainsi que les conditions d'accès.

5. "Règle 80 %-20 %" du FDVA

On en parle souvent entre nous... Retrouvez sur PACo une fiche synthétique et pratique pour l'application de cette « règle » de co-financement prévue par la circulaire DJEPVA



du 19 décembre 2012 (qui n'est pas une règle générale, rappelons-le) au FDVA.

6. La place du numérique dans le projet associatif, en 2016.

Dans le prolongement de [l'étude soutenue par le FDVA en 2013](#), « Recherches & Solidarités » poursuit son analyse des enjeux du numérique pour le secteur associatif.

Un [baromètre inédit](#) (lien), fruit d'une enquête auprès de 2 685 associations et 6 667 bénévoles en 2016 et coproduit avec ADB Solidatech, lauréat de *La France S'engage*, offre une photographie de l'évolution des usages entre 2013 et 2016, des effets du numérique au sein des associations et des principaux leviers d'action.

7. Bilan du soutien apporté par le FDVA national et régional en 2016

Pour 2016, sur les 9,6 millions d'euros (M€) votés en loi de finances, 7,9 M€ ont été in fine affectés au FDVA :

- 3,4 M€ au niveau national ;
- plus de 4,5 M€ aux directions régionales, abondés d'un quart (0,9 M€) par certains conseils régionaux dans un contexte d'installation de nouvelles équipes régionales.

Cela signifie près de 2 000 associations (88% des demandes) soutenues pour la formation de 170 000 bénévoles (dont 102 000 au niveau régional, - 66% des demandes -), à travers 19 800 journées de formations et 24 projets d'enjeu territorial spécifique.

Le budget du fonds, voté en loi de finances est pour l'essentiel préservé. Les crédits votés sont, en effet, équivalents à la dépense programmée et exécutée les années précédentes. La baisse que certains ont relevé ne résulte que de choix purement techniques de budgétisation et n'est donc qu'apparente.

8. Impact emploi : le dispositif est relancé !

Un référent impact emploi a été nommé dans chaque URSSAF.

Consulter la [page dédiée](#) à cette offre de service pour la gestion de l'emploi dans le secteur associatif sur le site de l'URSSAF.

9. CNFPT : une « e-communauté » Vie associative.

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'accord-cadre signé avec le ministère, le CNFPT met en place, depuis le 8 décembre dernier, une e-communauté « Construire une politique publique associative : enjeux, outils et perspectives » proposée aux acteurs locaux de la vie associative. À vocation pédagogique, elle vise à constituer un espace de partage de ressources et d'échanges de pratiques et à suivre les actualités juridiques. Le réseau est ouvert aux agents du Ministère et des services déconcentrés de l'État ainsi qu'aux acteurs associatifs locaux.

Pour s'inscrire, suivre les étapes du document « 1, 2, 3 GO » sur [PACo](#) (lien).

Toute l'équipe du bureau du développement de la vie associative et avec eux l'ensemble de la DJEPVA vous souhaite de **belles fêtes de fin d'année** et vous donne rendez-vous en 2017 !

